

NOTEZ BIEN

L'acceptation de cette demande est conditionnelle à la disponibilité des équipements demandés. Dans le cas où des demandes concurrentes seraient reçues, le traitement se fera selon les priorités suivantes :

- 1) Organisme local
- 2) Organisme régional
- 3) Partenaire institutionnel
- 4) Regroupement de résidents
- 5) La date à laquelle la demande a été reçue par la Ville

Les équipements prêtés devront être utilisés uniquement sur le territoire de la Ville de Sainte-Thérèse, à moins d'un avis contraire de la part du Service de la culture et des loisirs. Les organismes sont responsables des équipements qui leur sont prêtés. Les organismes sont également responsables de défrayer les coûts de réparation ou de remplacement des équipements qui auraient été endommagés ou perdus lors de leur utilisation.

DÉLAIS DE RÉSERVATION

Les demandes doivent être acheminées au minimum un (1) mois à l'avance.

Signature

Date

Veillez faire parvenir ce formulaire par courriel à requete.evenements@sainte-therese.ca.